



MAIRIE DE VALROS

Valros, l'an deux mille vingt-six le vingt-trois mars

Arrêté n°202600018 - Délégation de fonctions et de signature à Jacky Renouvier, 1^{er} adjoint

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2122-18, qui confère le pouvoir au Maire d'une Commune de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints,

Vu le procès-verbal d'élection du Maire et des adjoints du 21 mars 2026

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 202600018 du 21 mars 2026 fixant à quatre le nombre des adjoints,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 202600019 du 21 mars 2026 relative aux délégations accordées par le Conseil au Maire,

Considérant que, pour permettre une bonne administration de l'activité communale il est nécessaire de donner délégation à M. Renouvier Jacky, Adjoint au Maire.

ARRETE

Article 1 : En application de l'article L2122-18 du Code général des collectivités territoriales, M. Renouvier Jacky, adjoint au maire, est délégué à compter du 23 mars 2026 pour intervenir dans les domaines suivants :

- Urbanisme
- Voirie
- Circulation
- Entretien et sécurité des bâtiments
- Travaux
- Sécurité
- Finances
- Marchés publics
- Demande de subvention

et assurera en nos lieu et place et concurremment avec nous, les fonctions et missions relatives aux questions et projets relevant des domaines précités.

Cette délégation entraîne délégation de signature des documents.

La signature par Renouvier Jacky des pièces et actes, courriers, devis, commandes et tous documents relatifs aux domaines précités, devra être précédée de la formule suivante : « *par délégation du maire* ».

Article 2 : Délégation permanente est donnée à M. Renouvier Jacky, adjoint, à l'effet de signer les documents concernant l'urbanisme tels que précisés ci-dessous :

- Autorisations du droit du sol : permis de construire et déclarations préalables
- Arrêtés de police relatifs à l'urbanisme
- Avis de la Commission d'Urbanisme sur les autorisations du droit du sol
- Déclaration d'intention d'aliéner

Par cette délégation, M. Renouvier Jacky, adjoint au maire, pourra d'autre part, légaliser les signatures, authentifier les copies, délivrer tous certificats et signer tous documents administratifs relatifs au service communal chargé de l'urbanisme. Ces fonctions seront assurées concurremment avec nous.

La signature par Renouvier Jacky des pièces et actes précités, devra être précédée de la formule suivante : « *par délégation du maire* ».

Article 3 : Délégation permanente est donnée à M. Renouvier Jacky, adjoint, à l'effet de signer les documents concernant la voirie tels que précisés ci-dessous :

- Arrêtés de police relatifs aux autorisations de travaux sur la voirie
- Arrêtés temporaires et permanents de police relatifs à la voirie
- Déclarations d'Intention de Commencer les Travaux : DICT et DT, et récépissés DICT et DT

Par cette délégation, M. Renouvier Jacky, adjoint au maire, pourra d'autre part, légaliser les signatures, authentifier les copies, délivrer tous certificats et signer tous documents administratifs relatifs au service communal chargé de la voirie. Ces fonctions seront assurées concurremment avec nous.

La signature par Renouvier Jacky des pièces et actes précités, devra être précédée de la formule suivante : « *par délégation du maire* ».

Article 4 : Délégation est donnée à M Renouvier Jacky, adjoint, pour représenter le maire et prendre toutes décisions relatives aux commissions de sécurité et d'accessibilité incluant les commissions d'arrondissement.

Par cette délégation, M. Renouvier Jacky, pourra d'autre part, légaliser les signatures, authentifier les copies, délivrer tous certificats et signer tous documents administratifs relatifs à toutes les décisions prises dans le cadre de cette délégation.

La signature par Renouvier Jacky des pièces et actes précités, devra être précédée de la formule suivante : « *par délégation du maire* ».

Article 5 : Délégation permanente est également donnée à M. Renouvier Jacky, adjoint, à l'effet de signer les documents concernant les finances communales : titres de recettes, mandats de paiement, bordereaux et tous les documents et courriers qui y sont relatifs. Par cette délégation, M. Renouvier Jacky, adjoint au maire pourra d'autre part, légaliser les signatures, authentifier les copies, délivrer tous certificats et signer tous documents administratifs relatifs au service communal chargé des finances et de la comptabilité. Ces fonctions seront assurées concurremment avec nous.

La signature par Renouvier Jacky des pièces et actes précités, devra être précédée de la formule suivante : « *par délégation du maire* ».

Article 6 : Délégation est donnée à M. Renouvier Jacky, adjoint, pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement concernant les marchés publics et leurs avenants, quel que soit leur montant, relatifs aux marchés publics de travaux, fournitures et services, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Par cette délégation, M. Renouvier Jacky, pourra d'autre part, légaliser les signatures, authentifier les copies, délivrer tous certificats et signer tous documents administratifs relatifs aux marchés et avenants précités. Ces fonctions seront assurées concurremment avec nous.

La signature par Renouvier Jacky des pièces et actes précités, devra être précédée de la formule suivante : « *par délégation du maire* ».

Article 7 : Délégation est donnée à M. Renouvier Jacky, adjoint, pour représenter le maire et prendre toutes décisions relatives aux demandes auprès de tout organisme financeur pour l'attribution de subventions, étant précisé que la présente délégation est une délégation générale et concerne toute demande de subvention en fonctionnement et en investissement, quels que soient la nature de l'opération et le montant prévisionnel de la dépense subventionnable.

Par cette délégation, M. Renouvier Jacky, pourra d'autre part, légaliser les signatures, authentifier les copies, délivrer tous certificats et signer tous documents administratifs relatifs à toutes les décisions prises dans le cadre de cette délégation.

La signature par Renouvier Jacky des pièces et actes précités, devra être précédée de la formule suivante : « *par délégation du maire* ».

Article 8 : M. Le maire et Madame la Secrétaire Générale sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au Représentant de l'Etat et notifié à l'intéressée.
Ampliation adressée à M. le Trésorier Municipal.

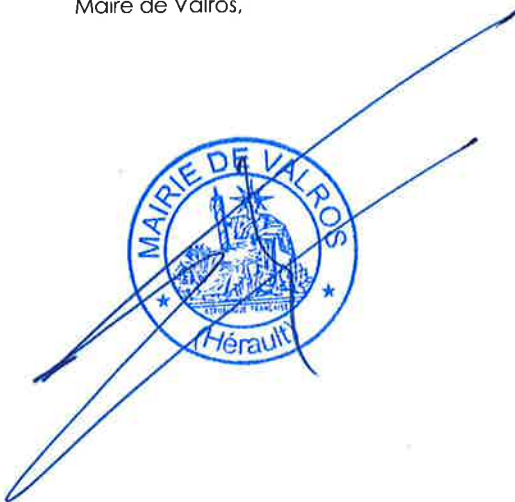
Article 9 : Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Fait à Valros, le 23 mars 2026

Notifié le 23 mars 2026

Michel LOUP,
Maire de Valros,

Jacky RENOUIER
1^{er} adjoint



Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification en vertu des articles R 421-1 et R 421-5 du Code de justice administrative, précise que le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.